

ID: 038-213805278-20240422-05_220424_16-DE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS: 11
EN EXERCICE: 11
PRESENTS: 7
VOTANTS: 7
POUR: 7
ABSTENTION: 0
CONTRE: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Elvina SAVIOUX, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents: Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°05-220424-16: Création d'emplois jeunes pour la saison d'été 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 avril 2024 créant les emplois saisonniers pour la saison d'été, répartis dans les différents services.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer les effectifs et favoriser l'emploi des lycéens et des étudiants à partir de 16 ans, afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle tout en répondant aux besoins des services.

Le Conseil Municipal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2ème alinéa;

Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de créer 27 emplois jeunes à temps complet pour la prochaine saison d'été 2024, répartis dans les différents services communaux.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le





